

AMAP DES CINQ+
CONTRAT PRODUITS LAITIERS
AU LAIT DE BREBIS ET DE VACHE BIOLOGIQUE

LE PRODUCTEUR :
GAEC BIRIN PUTHINIER

Agnès et Mathieu
Domaine de l'Amour
03360 Ainay le Château
06 73 61 55 25

LE CONSOMMATEUR-ADHERENT
NOM/PRENOM :

ADRESSE :
Tél :
Courriel :

Le contenu du contrat

Le présent contrat traduit l'engagement du producteur :

- fournir chaque semaine les produits commandés par le référent de l'AMAP en fonction de la production moins importante en basse saison : si cela n'est possible avant la fin du présent contrat, une partie des produits sera reportée à la saison suivante.
- consacrer aux adhérents de l'AMAP une partie de sa production annuelle.

Et celui du consommateur-adhérent à l'AMAP :

- garantir la juste rémunération du travail du producteur,
- commander pour la saison avec le paiement en avance par chèque(s) à l'ordre du producteur.

Termes du contrat

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement par quinzaine de produits laitiers à base de lait de brebis et de vache, **du 30/01/2024 au 18/06/2024, soit 11 livraisons les semaines impaires sur 21 semaines.**

Les consommateurs peuvent toutefois commander des produits (si disponibles) en supplément en informant le référent (Gaëlle Clemente : gaelle.clemente@free.fr) une semaine à l'avance et en lui donnant le règlement correspondant. Le report de la commande est aussi possible à condition d'en informer le référent une semaine à l'avance. Les produits sont récupérés à la ferme par un adhérent. Le lieu de la livraison est fixé à la grange des Dîmes, rue de St Martin, 18340 PLAIMPIED.

La livraison a lieu le mardi de 18h30 à 19h. En cas d'absence non prévue de l'adhérent consommateur (ou d'un proche pour récupérer la commande), les produits commandés et non retirés seront distribués aux consommateurs intéressés.

Le producteur déclare respecter les règles d'hygiène et de sécurité propres à sa profession. Il fixe librement le prix de sa production pour la saison, en cohérence avec le prix du marché local. En cas de baisse de lactation, le producteur pourra reporter l'approvisionnement sous forme d'avoir à valoir sur le contrat suivant.

Modalités d'engagement

Le consommateur-adhérent et le producteur s'engagent à passer contrat dans le respect des principes de l'AMAP rappelés dans les statuts de l'association.

L'AMAP des Cinq+ déclare agir en tant qu'« organisateur de services » entre le producteur et le consommateur-adhérent, et s'assure du respect intégral de la Charte Nationale des AMAP consultable sur place. Le **producteur** et le **consommateur** déclarent **avoir adhéré à l'AMAP des Cinq+**.

Commande hebdomadaire et règlement

Lait de Brebis		
Yaourt nature 125g : 1 € l'unité	... yaourts	... €
Yaourt nature 500g : 3,60 €	... x 500 g de yaourt	... €
crème dessert vanille /chocolat 125g : 1.25€	... crèmes à/au €
crème dessert vanille /chocolat 500g : 4.50€	... x 500 g de crème au €
Fromage blanc 500 g : 4,10€	... x 500 g de fromage blanc	... €
fromage rond au lait cru brebis ; environ 140g : 2.80€	.. fromage	... €
fromage brique au lait cru ; environ 400g : 4.50€	.. fromage	... €
tomme de brebis au lait cru à la coupe 36 €/kg	... g	... €
Lait de Vache		
Yaourt nature 125g : 0,60 € l'unité	... yaourts	... €
Yaourt nature 500g : 2,20 €	... x 500 g de yaourt	... €
Fromage blanc 500 g : 3,10 €	... x 500 g de fromage blanc	... €
Fromage : 3.60€	.. fromage	... €
Crème crue épaisse 25 cL : 2,90 €	... pot de crème	... €
Beurre 100 g : 2,40 €	... x 100 g de beurre	... €
Beurre 250 g : 6 €	... x 250 g de beurre	... €
Total par livraison		... €
Total pour 11 livraisons		... €

Règlement par virement à privilégier pour les règlements en une fois :

Crédit Mutuel-FR76 1027 8374 8300 0101 8110 189-CM C I F R 2 A

Le règlement par chèque est possible et même obligatoire pour le règlement en trois fois, à l'ordre du GAEC Birin Puthinier.

Consommateur-adhérent

Producteur